

FICHE POINT INSPECTION D02

CONNAISSANCE DES ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS

Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : articles 89 et 93 et règlement 2019/827 article 1 points a, b et d

Exigence

L'opérateur professionnel doit posséder les connaissances pour effectuer les examens sur les végétaux produits pour lesquels il va apposer un PP concernant les organismes de quarantaine, les organismes de quarantaine de zone protégée et les organismes réglementés non de quarantaine susceptibles de toucher ces végétaux et concernant les signes de présence de ces organismes nuisibles, les symptômes qu'ils causent et les moyens de prévenir l'apparition et la dissémination de ces organismes nuisibles.

Ce qui est contrôlé

La connaissance des organismes nuisibles réglementés nécessaire à la réalisation des examens des végétaux et les connaissances des mesures à prendre pour identifier et prévenir leur apparition pour les végétaux devant circuler avec passeport phytosanitaire ou pour lesquels a été demandée l'autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires.

Il s'agit de montrer comment vous retrouvez les informations relatives aux organismes nuisibles réglementés soit en présentant des fiches d'identification des organismes nuisibles réglementés qui vous concernent ou en démontrant votre capacité à aller sur les sites internet pour retrouver les informations vis-à-vis des organismes nuisibles réglementés. S'il s'agit de fichier de type Excel ou d'autres outils d'informations, vous devez démontrer que vous savez vous en servir afin d'avoir accès aux informations sur les symptômes, la biologie et les périodes d'observation des ces organismes nuisibles.

Vous devez connaître absolument les organismes nuisibles réglementés incontournables qui sont susceptibles de contaminer vos végétaux (symptômes, éléments de diagnostics, confusion possible, les modes de transmission...), lien :

<https://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-organismes-reglementes-incontournables-onr>

Les espèces végétales listées pour les OQP (organisme de quarantaine prioritaire), OQ et OQ* (organisme de quarantaine) ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne sont donc pas exhaustives. Il faut s'appuyer sur les filières à risque pour faire sa sélection d'organismes à surveiller.

Ce qui est attendu

| Non-conformités constatées | Actions correctives avec propositions |
|--|---|
| Aucune connaissance des organismes réglementés | <p>Acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer les examens sur les productions de végétaux soumises à PP Démontrer l'accès à des sites ou des documents d'information sur les organismes réglementés et leur utilisation Pour se mettre en conformité, vous avez accès à différents documents d'information concernant la surveillance des organismes réglementés et en particulier les powerpoints sur les journées d'information sur la connaissance et la surveillance des organismes réglementés ainsi que la liste des organismes nuisibles réglementés incontournables sur le site suivant : https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/passeport-phytosanitaire-ancien-ppe-evolutions-a-partir-du-14-decembre-2019-r557.html?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2438&masquable=OK</p> |
| Connaissances partielles des organismes réglementés | <p>Compléter ses connaissances nécessaires pour effectuer les examens sur les productions de végétaux soumises à passeport phytosanitaire concernant les organismes réglementés non connus indiqués dans le rapport d'inspection Démontrer l'accès à des sites ou des documents d'information sur ces organismes et leur utilisation</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour se mettre en conformité vous avez accès à différents documents d'information concernant la surveillance des organismes réglementés et en particulier les powerpoints sur les journées d'information sur la connaissance et la surveillance des organismes réglementés ainsi que la liste des organismes nuisibles réglementés incontournables sur le site suivant : https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/passeport-phytosanitaire-ancien-ppe-evolutions-a-partir-du-14-decembre-2019-r557.html?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2438&masquable=OK |